

Conseil départemental du Doubs du 25 octobre 2021	Rapport n° 203
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE - REUSSITE EDUCATIVE - ACCOMPAGNEMENT DU SPORT SCOLAIRE

Objet : Dispositif transitoire Doubs Pass'Sports/Culture - Conventions 2021-2022

Programme	Objet affectation	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Réussite éducative	21/22 Doubs Pass'Sports/Culture	280 000 €	5 741 €	274 259 €	125 000 €	149 259 €

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'axe « réussite éducative », le champ d'intervention « accompagnement du sport scolaire » a pour objectif de promouvoir le sport et d'aider l'accès des jeunes à la pratique sportive.

L'objectif de C@P25 vise à accompagner les jeunes et à leur donner les outils pour devenir des citoyens éclairés, à travers des actions qui véhiculent des valeurs citoyennes et leur permettent de développer tout leur potentiel personnel et collectif (Conseil départemental des Jeunes, sport pour les jeunes, animation pour les jeunes).

A cette fin, le Département du Doubs s'est engagé à faciliter l'accès des jeunes de familles modestes à la pratique d'une activité sportive.

Le dispositif "Doubs Pass'Sports" est né de cette ambition. Sur le plan pratique, il consiste à attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) versée par les Caisses d'Allocations Familiales pour la pratique d'une activité sportive ou assimilée au sein de clubs, de sections sportives d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou de maisons de la jeunesse et de la culture.

Dans le cadre du plan de relance départemental d'urgence face à la crise sanitaire adopté en juin 2020 par la présente Assemblée, le Département a doublé le montant de l'aide en la portant à 50 €. 1 958 adolescents en ont bénéficié au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit un montant total de 97 900 €.

Le Département a en parallèle mis en place, dans le cadre du même plan de relance, un dispositif favorisant l'inscription à une école de musique ou un conservatoire à destination des jeunes de 7 à 25 ans pour un montant de 50 € par élève (7 500 jeunes concernés, soit un budget de 375 K€), lequel n'a pas vocation à être pérennisé.

Enfin, pour la rentrée scolaire 2021, l'Etat a instauré un dispositif « Pass'Sport » recouvrant en grande partie celui du Doubs : allocation de rentrée sportive de 50 € pour les jeunes de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé :

- de faire évoluer, pour la seule année scolaire 2021/2022, le dispositif Doubs Pass'Sports vers un dispositif transitoire visant à favoriser la reprise d'une activité sportive ou culturelle en sortie de la crise sanitaire pour les collégiens bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, avec la volonté de le remplacer à compter de la rentrée scolaire 2022 par un dispositif renouvelé s'insérant dans le projet de mandat ;
- et d'affecter l'autorisation d'engagement correspondante de 125 000 € (programme Réussite Educative).

DISPOSITIF TRANSITOIRE DOUBS PASS'SPORTS/CULTURE ET CONVENTIONS 2021-2022

Le nouveau dispositif national Pass'Sport est plus restrictif dans ses critères d'attribution que celui du Département. En effet, l'aide de l'Etat est versée uniquement pour une inscription à un club affilié à une fédération sportive (excepté pour les quartiers politique de la ville où cette condition d'affiliation n'est pas exigée), alors que l'aide départementale concerne une base plus large que la seule pratique en club : sections sportives d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, de maisons de la jeunesse et de la culture, pratique de la danse, du patinage..., sans obligation d'affiliation à une fédération sportive.

Il est donc proposé de maintenir le soutien du Département pour les activités entrant jusque-là dans le champ du Doubs Pass'Sports et non éligibles à l'aide de l'Etat, afin de ne pas pénaliser les familles modestes concernées.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir le champ de l'aide du Département à la pratique d'une activité artistique afin d'accompagner également la reprise par les collégiens bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire d'une activité dans le domaine culturel.

Le Département assure un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs ainsi que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté pour recenser et transmettre les dossiers aux familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour contractualiser ce partenariat, 2 conventions sont mises en place entre :

- le Département du Doubs et la CAF du Doubs, présentée en annexe 1 du rapport,
- le Département du Doubs et la MSA de Franche-Comté, présentée en annexe 2 du rapport.

Il est proposé d'approuver telles qu'elles figurent en annexes 1 et 2 du rapport, la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs relative au Doubs Pass'Sports/Culture, ainsi que celle avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Il convient également d'affecter 125 000 € pour la prise en charge des aides du dispositif Doubs Pass'Sports/Culture pour l'année scolaire 2021-2022.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 203 présenté sous le timbre : **DGS / DESC**;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve la mise en œuvre d'un dispositif transitoire « Doubs Pass'Sports/Culture » pour l'année scolaire 2021-2022, destiné aux collégiens bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et se traduisant par une aide de 50 € versée directement aux familles, pour la reprise d'une activité sportive éligible au « Doubs Pass'Sports » antérieur mais non éligible au « Pass'Sport national » ou d'une activité artistique.

Affecte 125 000 € sur le programme Réussite Educative pour la prise en charge des aides du dispositif « Doubs Pass'Sports/Culture » pour l'année scolaire 2021-2022.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes 1 et 2 du rapport, les conventions relatives au Doubs Pass'Sport/Culture, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs ainsi qu'avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du dispositif « Doubs Pass'Sports/Culture » par le Département du Doubs, la CAF du Doubs et la MSA de Franche-Comté.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdites conventions, ainsi que tout autre document permettant leur mise en œuvre.

#signature#

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Convention CAF
- 2 - Convention MSA